RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 D 00011
Numéro SIREN : 339 736 423
Nom ou dénomination : SCI PARCOL

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2022 sous le numéro de dépôt 2177

PARCOL

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 701 265 euros
Siège social : 37 Rue Elsa Triolet - Parc Valmy
21000 DIJON (Côte d'Or)
339 736 423 RCS DIJON

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
le 18 MARS 2022
sous le n°A 177

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

et le trente-et-un décembre, à neuf heures trente minutes,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de Monsieur Jérôme BURRIER, liquidateur.

Monsieur Jérôme BURRIER préside la séance en sa qualité de liquidateur.

Selon la feuille de présence, il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du liquidateur,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au liquidateur, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur Jérôme BURRIER rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Pouvoirs pour formalités.

Il donne ensuite lecture du rapport de la liquidation et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jérôme BURRIER met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde nul.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur.

Le liquidateur

